

Numéro :	RHR-223
Titre :	Accessibilité
Responsable de l'application :	Secrétaire général
Entrée en vigueur :	Le 30 mai 2018
Adopté :	Le 30 mai 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Engagement

L'Université Saint-Paul est déterminée à fournir des biens et des services d'une manière respectueuse de la dignité et de l'autonomie de chaque membre du personnel administratif, du personnel enseignant et de la population étudiante, ainsi que des visiteurs. Elle s'engage à adapter tous ses biens et services aux besoins des personnes ayant un handicap et veille à ce qu'elles jouissent d'un accès libre et sans entraves aux biens, services, installations, logements et emplois de l'Université.

L'Université favorise une communication ouverte avec les personnes ayant un handicap pour garantir l'accessibilité à ses biens et services. À cette fin, les membres du personnel à temps plein et à temps partiel doivent suivre une formation visant à les informer sur la façon de fournir des services à la clientèle aux personnes handicapées.

2. Cadre juridique

Le présent règlement est conforme à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle du *Règlement de l'Ontario 429/07*.

3. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les membres du personnel à temps plein et à temps partiel de l'Université Saint-Paul.

4. Modifications de ce règlement

L'Université s'engage à élaborer des règlements sur les services à la clientèle qui respectent et favorisent la dignité et l'autonomie, l'intégration et les possibilités égales des personnes ayant un handicap. Par conséquent, aucune modification ne sera apportée au présent règlement sans un examen préalable des répercussions éventuelles sur les personnes ayant un handicap.

5. Domaines et services visés

5.1 Communication

Le personnel de l'Université Saint-Paul doit communiquer avec les personnes ayant un handicap en utilisant des moyens qui tiennent compte de leur handicap.

5.2 Appareils et accessoires fonctionnels

L'Université encourage les personnes ayant un handicap à utiliser des appareils ou accessoires fonctionnels personnels pour avoir accès à ses biens et utiliser ses services.

5.3 Personnes de soutien

- a) Toute personne ayant un handicap peut être accompagnée d'une personne de soutien sur la propriété de l'Université. La personne ayant un handicap ne doit aucunement être privée de l'accès à cette personne de soutien une fois sur les lieux, à la condition que leur interaction ne compromette pas l'intégrité scolaire, par exemple, en éliminant ou en réduisant d'une façon ou d'une autre les exigences essentielles des cours ou des programmes.
- b) Lorsque des droits d'entrée s'imposent pour une personne de soutien, l'unité administrative doit communiquer et afficher le montant à payer sur son site web, dans ses brochures ou par d'autres moyens de diffusion publique.

5.4 Animaux d'assistance

L'Université permet aux personnes ayant un handicap, accompagnées d'un animal d'assistance, d'accéder aux endroits sur sa propriété qui sont ouverts au public.

5.5 Avis de perturbation ou d'interruption de service

L'Université donne un avis en cas de perturbation, prévue ou imprévue, des installations ou des services susceptibles d'être utilisés par des personnes ayant un handicap. Ces perturbations incluent l'arrêt d'ascenseurs, les endroits faisant l'objet de réparation ou d'entretien, les voies d'accès et les dispositifs.

L'avis précise la raison de la perturbation et la durée prévue et décrit les installations ou services de rechange, le cas échéant, ainsi que les routes accessibles à emprunter pour se rendre à ces installations et services de rechange. L'avis est placé à des endroits bien en vue sur le campus et, s'il y a lieu, est affiché sur le site web.

5.6 Formation du personnel

L'Université offre de la formation sur l'accessibilité des biens et services au personnel administratif, au personnel enseignant et au personnel de soutien, à temps plein et à temps partiel, en relation avec les membres du public désirant obtenir ou utiliser les biens et services de l'Université.

5.7 Processus de rétroaction

L'Université accueille favorablement les commentaires sur la façon dont elle fournit ses biens et services aux personnes ayant un handicap. Tous les commentaires seront acheminés au Service des ressources humaines. La clientèle peut s'attendre à recevoir une réponse dans les cinq (5) jours ouvrables après la réception des commentaires par l'Université.